

MERCER

 MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN

CAS – 024M
C.G. – Vers un Régime
de rentes du Québec
renforcé et plus équitable

Août 2009

Mémoire présenté à la
Commission des affaires sociales
par Mercer
dans le cadre de la consultation générale sur le document
« Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable »

RÉSUMÉ

Ce mémoire présente les commentaires de Mercer concernant le document « Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable » dans le cadre de la consultation générale qui se penche sur l'avenir du Régime de rentes du Québec (RRQ). Ce mémoire s'attarde sur certaines pistes de solutions qui ont retenu davantage notre attention.

Renforcement du financement du RRQ

Le RRQ est confronté à un problème de transfert intergénérationnel. Pour assurer la survie du RRQ, la prochaine génération de travailleurs devra verser des cotisations supérieures à 10,0 %, alors qu'un taux d'environ 6 % serait suffisant pour capitaliser les prestations qu'elle accumulera dans le RRQ.

Le document de consultation propose de hausser les cotisations de 0,5 % et de réduire les prestations pour permettre une économie de 0,3 % afin de ramener le RRQ en situation d'équilibre. Pour des raisons d'équité envers les générations de travailleurs actuelles et futures, nous croyons que les retraités actuels devraient également contribuer à l'effort demandé, par exemple en acceptant un ajustement temporaire de l'indexation de leurs rentes. Si cette mesure était retenue, la hausse proposée du taux de cotisation de 0,5 % pourrait être réduite voire éliminée.

Si le gouvernement choisit de ne pas ajuster l'indexation des retraités, nous recommandons que la hausse proposée du taux de cotisations soit faite rapidement afin de permettre au RRQ de retrouver une situation d'équilibre le plus rapidement possible et d'éviter des transferts de coûts additionnels à la prochaine génération.

Amélioration des conditions pour favoriser le travail après 60 ans

Nous appuyons les mesures proposées pour favoriser le travail après 60 ans, notamment :

- l'élimination de la condition de cessation de travail pour pouvoir demander le versement de la rente de retraite avant 65 ans.

- l'utilisation des 40 meilleures années de gains de carrière pour calculer la rente de retraite.

Modifications proposées aux prestations d'invalidité et aux survivants

Nous appuyons les modifications proposées aux prestations d'invalidité et aux survivants puisqu'elles permettront de dégager des économies tout en étant justifiées en fonction du contexte québécois actuel et de l'évolution de la composition des familles.

L'ajout d'un volet d'accumulation de capital (cotisations volontaires)

L'ajout d'un volet d'accumulation de capital au RRQ pourrait offrir une nouvelle option pour répondre aux besoins liés à la retraite de certains Québécois. Cependant, la mise en place de ce volet soulève plusieurs questions. Sans avoir le portrait complet du nouveau volet, il est difficile de se prononcer sur la validité de la proposition.

Nous recommandons de bien définir les besoins visés et de considérer attentivement ce qui se fait à l'étranger ou au Canada, en particulier en Colombie-Britannique. Nous recommandons également que le gouvernement du Québec participe aux discussions nationales visant à déterminer comment encourager les Canadiens à épargner davantage. Nous sommes d'avis qu'une solution conjointe pourrait être préférable. De plus, nous croyons qu'un nouveau volet pourrait encourager plus de travailleurs à épargner et leur permettre de profiter d'une réduction des coûts de gestion du capital-retraite. Il faut cependant s'assurer de bien gérer les risques de ce volet.

Relever le maximum des gains admissibles

Nous n'appuyons pas cette proposition, car selon nous elle ne serait pas viable compte tenu notamment des problèmes actuels du RRQ.



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Les commentaires et recommandations formulés dans ce mémoire reflètent l'opinion de nombreux conseillers et actuaires de la Société qui jouissent d'une grande expérience dans les régimes de retraite privés et publics.

Mercer (Canada) limitée est la plus importante société d'actuaire-conseils au Canada avec plus de 1 800 employés. Ses bureaux sont situés dans treize des grandes villes canadiennes, dont Montréal et Québec qui comptent au total environ 550 employés. Elle offre des services en matière de régimes de retraite, d'avantages sociaux, de communication, de rémunération et de ressources humaines. Mercer fait affaires dans plus de 40 pays et compte plus de 17 000 employés.

INTRODUCTION

Mercer désire soumettre le présent mémoire à la Commission des affaires sociales (la Commission) qui se penche sur l'avenir du Régime de rentes du Québec (RRQ) dans le cadre de la consultation générale sur le document « Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable » (le document de consultation). Nous sommes heureux de contribuer à cette réflexion et nous espérons que ce mémoire permettra d'éclairer la Commission dans ses importantes délibérations.

Nous voulons d'abord souligner la qualité de l'analyse contenue dans le document de consultation. Ce document illustre bien certains aspects problématiques du RRQ et dresse une liste de pistes de solutions qui semblent pour la plupart raisonnables et adéquates.

Certaines pistes de solutions ont retenu davantage notre attention et notre mémoire s'attarde sur celles-ci, notamment :

- le renforcement du financement du RRQ;
- l'amélioration des conditions pour favoriser le travail après 60 ans;
- les modifications proposées aux prestations d'invalidité et aux survivants;
- l'ajout d'un volet d'accumulation de capital (cotisations volontaires); et
- relever le maximum des gains admissibles.

SECTION 1 – RENFORCER LE FINANCEMENT DU RRQ

Tel qu'indiqué dans le document de consultation, la pression financière sur le RRQ s'accroît. Selon ce document :

- le taux de cotisation d'équilibre, soit le taux qui assurerait à long terme une réserve stable en proportion des sorties de fonds, est de 10,62 %, en tenant compte de la modification apportée par le projet de loi 68 en 2008;
- ce taux augmenterait à 10,70 % en 2011 si aucune des modifications proposées dans le document n'est retenue; et
- la réserve du RRQ deviendra nulle en 2051 compte tenu du taux de cotisation de 9,9 %.

Les deux facteurs principaux qui expliquent l'augmentation de la pression financière sur le RRQ depuis la dernière réforme selon le document de consultation, sont :

- la hausse importante de l'espérance de vie de la population; et
- les salaires des travailleurs qui augmentent plus lentement que prévu.

Dans le document de consultation, il est proposé de combler l'écart de 0,8 % prévu en 2011 entre le taux de cotisation fixé par la loi et le taux de cotisation d'équilibre de 10,7 %, par une hausse des cotisations de 0,5 % et une révision des prestations qui pourrait faire économiser 0,3 %.

Équité entre les générations

Tel qu'indiqué dans le document de consultation, l'enjeu de la démarche consiste à atteindre un certain équilibre quant aux efforts demandés à chacun pour ajuster le RRQ tout en évitant d'imposer une charge trop élevée aux générations à venir.

La hausse importante de l'espérance de vie de la population constitue l'un des deux principaux facteurs qui expliquent l'augmentation de la pression financière sur le RRQ et provient autant des retraités que des travailleurs. Par conséquent, les travailleurs actuels et futurs ne devraient pas être les seuls à payer ce coût additionnel.

Nous sommes d'avis que l'équité entre les générations et la capacité de payer des générations à venir ne sont pas suffisamment prises en compte. En effet, nous connaissons actuellement une période de croissance très forte des coûts de soins de santé. Les futurs travailleurs devront prendre en charge les coûts de santé d'une population de retraités comme jamais auparavant. De plus, les déficits accumulés aux paliers provincial et fédéral constituent des fardeaux auxquels les générations à venir seront confrontées. Nous sommes d'avis qu'il serait injuste de leur léguer, en plus, un régime de retraite public insuffisamment capitalisé.

Pour assurer la survie du RRQ, la prochaine génération de travailleurs devra verser des cotisations supérieures à 10,0 %, alors qu'un taux d'environ 6 % serait suffisant pour capitaliser les prestations qu'elle accumulera dans le RRQ. Les générations qui n'ont pas participé à la mise en place du RRQ et qui n'ont pas connu les premiers retraités qui en ont profité, accepteront-elles de maintenir en vie un régime qui génère aussi peu de rendement et dont le coût est plus élevé que la valeur de leurs prestations?

Ajustement temporaire de l'indexation aux retraités

Lorsque nous prenons connaissance des pistes de solutions pour réviser les prestations afin de réduire le taux de cotisation d'équilibre, il nous semble qu'une prestation accessoire importante a été omise, soit l'indexation des rentes à la retraite. Selon nous, cette prestation accessoire pourrait être utilisée afin de rétablir en partie une certaine équité entre les générations.

Afin d'obtenir un niveau de capitalisation suffisant, les générations actuelles de retraités et de travailleurs appelés à prendre leur retraite sous peu ne devraient pas être totalement exemptées des efforts financiers qui sont demandés, surtout parce qu'elles ont bien profité du sous-financement du RRQ. Ceux qui ont pris leur retraite avant 1996 ont payé, en

moyenne, bien moins que 50 % de la valeur de leurs prestations du RRQ. Pour leur part, ceux qui ont pris leur retraite il y a 30 ans n'ont versé environ que 15 % de la valeur de leurs prestations.

Un ajustement partiel et de façon temporaire de l'indexation des rentes est une autre solution pour atteindre un financement suffisant. Une indexation partielle des rentes (actuellement pleinement indexées en fonction de l'inflation) ne réduirait pas les rentes en cours de versement, mais entraînerait un léger ajustement des prestations auxquelles les retraités auraient droit à l'avenir.

L'instauration de cette mesure temporaire devrait être coordonnée avec la mesure de transition pour le calcul de la rente sur une période de 40 ans. Il faut s'assurer que la génération des retraités de la période 2010-2020 ne soit pas trop touchée par ces deux mesures.

L'ajustement partiel pourrait être appliqué de façons différentes pour chaque cohorte de futurs retraités, selon la date de retraite. De plus, l'ajustement pourrait être dégressif, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas d'ajustement de l'indexation sur les premiers 200 \$ de rente mensuelles, l'ajustement pourrait être de 25 % sur les 200 \$ suivants de rentes mensuelles et de 50 % sur l'excédent.

Nous sommes conscients des enjeux politiques et sociaux de cette mesure. Mais le financement du régime public est une responsabilité qui incombe à tous et nous croyons que les aînés actuels devraient contribuer aux efforts de financement du RRQ, afin de veiller à ce que ce régime demeure viable pour les générations à venir. Si cette mesure était retenue, la hausse proposée du taux de cotisation de 0,5 % pourrait être réduite voire éliminée.

L'ajustement temporaire de l'indexation engendrerait un écart entre les prestations du RRQ et celles du Régime de pensions du Canada (RPC). Il faudrait expliquer à la population que cet écart est temporaire et nécessaire pour assurer la survie du RRQ vu la situation démographique du RPC plus favorable. D'ailleurs, cette mesure correspond à la pratique

de plusieurs employeurs d'ajuster les mesures d'indexation après la retraite compte tenu de la situation économique actuelle. Il faudrait aussi revoir les mécanismes de transfert entre le RRQ et le RPC afin de gérer cet écart.

Hausse de l'âge de retraite normal

Nous notons les arguments énoncés dans le document de consultation visant à ne pas reporter l'âge de retraite normal au-delà de 65 ans comme l'ont fait plusieurs pays occidentaux récemment, notamment les États-Unis. Il semble louable de chercher à atteindre un meilleur équilibre entre la durée de vie active et la durée de la retraite en encourageant le maintien en emploi des travailleurs âgés avant de hausser l'âge de retraite normal, tel qu'énoncé dans le document. Cependant, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie et de la situation financière actuelle du RRQ, il nous semble qu'il faut continuer à analyser cette option une fois mises en place les autres mesures proposées dans le document de consultation. Hausser l'âge de retraite normal pourrait aider à limiter les répercussions éventuelles d'un manque de main-d'œuvre qualifiée au Québec. Quoique difficile à accepter pour les Québécois, cette mesure pourrait facilement se justifier dans le contexte actuel où plusieurs pays occidentaux ont déjà adopté cette modification.

Impact des rendements de 2007 et 2008

Les résultats présentés dans le document de consultation sont fondés sur l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006 et ne tiennent pas compte de l'expérience réelle des années 2007 et 2008. La Régie des rentes du Québec a récemment publié à cet effet une mise à jour au 31 décembre 2008 de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006.

Selon cette mise à jour :

- compte tenu principalement des rendements de 2007 et 2008, la réserve à la fin de 2008 est de 26,3 milliards de dollars (soit 2,7 fois les sorties de fonds de 2009), comparativement aux 37,9 milliards de dollars (soit 3,9 fois les sorties de fonds de 2009) prévue dans l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006;

- avec un taux de cotisation de 9,9 %, la réserve sera nulle en 2037 au lieu de 2051; et
- le taux de cotisation d'équilibre serait maintenant de 10,95 %, soit 0,33 % de plus que dans le document de consultation.

Si aucune modification n'entre en vigueur d'ici 2011, on peut conclure que le taux de cotisation d'équilibre pourrait bien être de l'ordre de 11,0 %, soit 1,1 % de plus que le taux de cotisation actuel. Nous constatons donc que l'écart à combler n'est plus de 0,8 % mais plutôt de l'ordre de 1,1 %, dont 0,33 % est attribuable principalement aux rendements de 2007 et 2008.

Cependant, ces pertes ne sont peut-être que conjoncturelles. Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'augmenter le taux de cotisation dès maintenant afin de combler l'incidence de ces pertes sur le taux de cotisation d'équilibre. Nous suggérons plutôt d'attendre deux analyses actuarielles supplémentaires afin de vérifier si les rendements futurs vont compenser ces pertes.

Si nous devons constater dans le futur que les pertes ne sont que partiellement récupérées, il faudra alors se demander à qui incombera la responsabilité de combler la différence. Nous croyons que d'imposer la totalité de cette responsabilité additionnelle aux générations à venir, soit par une hausse de leurs cotisations ou une réduction de leurs prestations, pourrait créer une situation d'iniquité qui pourrait mettre en péril le principe de solidarité intergénérationnelle sur lequel le RRQ a été établi.

Conclusion

Compte tenu de la situation démographique défavorable du Québec par rapport à celle du reste du Canada, il devient impossible de maintenir à long terme l'équivalence du RRQ avec le RPC. Les choix sont inévitables : il faut soit ajuster les prestations des participants ou augmenter les cotisations des participants. Les propositions contenues dans le document de consultation visent à hausser les cotisations et à réduire les prestations. Pour des raisons d'équité envers les générations de travailleurs actuelles et futures, nous aimerions



voir les retraités actuels contribuer à l'effort demandé, par exemple en acceptant une indexation partielle temporaire comme nous l'avons proposé dans ce mémoire.

À défaut de voir cette mesure se réaliser, la plus grande part de la réduction de coût devra provenir d'une hausse des cotisations. Nous recommandons d'augmenter les cotisations comme proposé le plus rapidement possible afin de permettre au RRQ de retrouver une situation d'équilibre et d'éviter des transferts de coûts additionnels à la prochaine génération.

SECTION 2 – FAVORISER LE TRAVAIL APRÈS 60 ANS

Le document de consultation propose plusieurs pistes de solution pour favoriser le travail après 60 ans. Nous appuyons ces mesures, notamment :

- Éliminer la condition de cessation de travail pour pouvoir demander sa rente de retraite avant 65 ans.
- Calculer la rente de retraite en utilisant les 40 meilleures années de gains de carrière.

Nous croyons que ces mesures favoriseront le maintien en emploi des travailleurs qui le souhaitent pendant une période plus longue. Le calcul de la rente en utilisant les 40 meilleures années pourrait aider à reporter la date à laquelle les cotisants choisissent d'anticiper leur rente de retraite. Ces mesures devraient permettre d'améliorer le financement du RRQ.

Nous croyons que le facteur d'ajustement actuariel (actuellement de 0,5 % par mois) pour l'anticipation ou l'ajournement de la rente devrait être déterminé de sorte que la rente anticipée ou ajournée soit actuariellement équivalente à la rente versée à compter de 65 ans. L'incidence d'anticiper ou d'ajourner la rente devrait être neutre pour le RRQ. Nous notons qu'il est proposé dans le document de consultation de hausser le facteur d'ajustement pour une retraite ajournée de 0,5 % à 0,7 % par mois. Nous présumons que ce changement est neutre actuariellement.

Dans une perspective plus large, nous croyons que si le gouvernement est sérieux dans sa volonté de promouvoir des retraites plus tardives, il devrait prêcher par l'exemple et revoir également les régimes de retraite qu'il offre aux travailleurs de l'État. Ces régimes prévoient des prestations de retraite anticipées importantes plus généreuses que celles offertes par plusieurs employeurs du secteur privé, et incitent plusieurs participants à quitter le marché du travail plus rapidement. Si ces mesures ne sont pas modifiées, elles pourraient accentuer la pénurie de main-d'œuvre anticipée.

SECTION 3 – MODIFICATION DES PRESTATIONS POUR L’INVALIDITÉ ET AUX SURVIVANTS

Modifications à la rente d’invalidité

Actuellement, le RRQ est plus généreux que le RPC en ce qui concerne la rente d’invalidité. En effet, après l’âge de 60 ans, un travailleur québécois peut recevoir une rente d’invalidité s’il peut démontrer qu’il est incapable d’effectuer son travail habituel. Au RPC, le travailleur doit démontrer son incapacité à détenir une occupation véritablement rémunératrice.

Les travailleurs âgés de plus de 60 ans deviennent de plus en plus scolarisés; il devient donc de plus en plus plausible qu’un travailleur incapable de faire son travail puisse se réorienter et rester productif pour la société. Il semble donc raisonnable de proposer d’appliquer la même définition d’invalidité à tous les travailleurs québécois, comme c’est déjà le cas pour le RPC. Nous sommes donc en faveur de cette modification.

Toutefois, les invalides recevant actuellement une rente ne devraient pas être touchés par cette modification. En effet, il serait souhaitable que celle-ci s’applique uniquement aux invalidités débutant à une date donnée.

Les compagnies d’assurance qui gèrent des contrats d’assurance invalidité complémentaire pourraient ainsi s’harmoniser aisément. Conformément aux contrats, la responsabilité du versement des rentes et les modalités de paiement sont établies en fonction de la date du début de l’invalidité.

De plus, nous sommes d’accord avec les propositions visant à modifier les modalités de calcul de la rente d’invalidité payable par le RRQ. En effet, il semble justifié de renforcer la cohérence entre la rente de retraite payable à l’employé ayant reçu une rente d’invalidité et la rente de retraite de celui n’en ayant pas reçu. De plus, la proposition visant à accroître la partie uniforme de la rente afin qu’elle soit équivalente à la pension de la sécurité de la vieillesse est justifiée.

Modernisation des prestations aux survivants

Nouvelle rente d'orphelin

En raison du taux élevé de ruptures conjugales, le RRQ ne permet pas toujours de venir en aide au conjoint ayant la garde des enfants. Il est donc souhaitable de mettre l'accent sur la prestation aux orphelins. Il est proposé de tripler approximativement le montant de la rente d'orphelin en la faisant passer à 209 \$ par mois (dollars de 2008). Compte tenu de ce qui est proposé pour le paiement au conjoint survivant, nous appuyons cette proposition.

Nouvelles modalités applicables aux prestations au conjoint survivant

Le document présente avec justesse le caractère non pertinent des dispositions actuelles appliquées au conjoint survivant. Dans plusieurs cas, ces dispositions ne répondent pas aux besoins réels. Un régime de base, comme le RRQ, doit être conçu pour répondre aux besoins fondamentaux d'une grande partie de la population. Nous appuyons les propositions mises de l'avant par le gouvernement en ce qui concerne la rente au conjoint survivant, car elles tiennent compte du contexte d'aujourd'hui. Par exemple, la rente temporaire payable avant 65 ans pendant une période fixe de dix ans répond davantage aux besoins de la population moderne, c'est-à-dire une population plus instruite et capable de s'adapter aux situations difficiles.

Les employeurs qui offrent des prestations au décès de leurs employés reconnaissent cette réalité depuis plusieurs années déjà. La protection offerte par les employeurs ne prend plus la forme de rente au conjoint survivant, mais consiste plutôt en des montants d'assurance vie choisis par chaque employé en fonction de ses besoins familiaux.

Le transfert au compte du conjoint survivant de 60 % des gains inscrits au registre du cotisant décédé pendant la période de vie commune est une proposition qui oriente davantage le régime sur sa vocation de base, c'est-à-dire la retraite. Nous appuyons cette proposition puisqu'elle est conforme aux transferts effectués lors d'un partage de gains en cas de rupture d'union.



La proposition au sujet de la prestation aux survivants pendant la retraite devrait être mise de l'avant. Elle vise à verser au conjoint survivant une rente égale à 60 % de celle payable au participant avant le décès. Actuellement, le RRQ prévoit le versement d'une rente égale à 60 % de la rente que le cotisant aurait eu s'il avait pris sa retraite à 65 ans (sans égard à la réduction appliquée s'il a pris sa retraite plus tôt). La nouvelle disposition serait conforme à l'usage dans le milieu des régimes de retraite privés et à la législation qui régit ces régimes.

Prestation uniforme d'assurance vie

Nous appuyons la proposition visant le remboursement des cotisations qu'une personne a versées au RRQ, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, si elle décède sans rendre ses proches admissibles à la prestation de décès et sans avoir reçu d'autres prestations du RRQ.

Afin de réduire les coûts des prestations accessoires, nous suggérons aussi de considérer l'élimination de la prestation uniforme d'assurance vie de 2 500 \$ visant à couvrir une partie des frais funéraires. Cette prestation n'est probablement plus une nécessité pour la plupart des cotisants au RRQ, car leurs revenus sont plus élevés. L'existence de cette disposition est particulièrement discutable après la retraite, à partir du moment où le participant a déjà reçu des sommes qui excèdent ce montant forfaitaire.

SECTION 4 – COTISATIONS VOLONTAIRES AU RRQ

Dans le document de consultation, la Régie des rentes du Québec propose une nouvelle avenue pour favoriser l'épargne des Québécois, soit l'ajout d'un volet d'accumulation de capital au RRQ. Les Québécois pourraient verser des cotisations volontaires au RRQ sans contrepartie de l'employeur. Selon le document, ce nouveau volet, accessible à tous mais spécialement aux Québécois qui n'ont pas d'autres véhicules d'épargne-retraite, permettrait d'offrir un outil supplémentaire d'épargne en vue de la retraite.

Sans avoir le portrait complet des modalités et du fonctionnement de ce nouveau véhicule d'épargne-retraite, il est difficile de se prononcer sur la validité de la proposition. Ce projet soulève néanmoins des questions. Par exemple, est-ce le rôle du RRQ de s'immiscer dans le troisième palier de sécurité financière à la retraite, qui compte les régimes complémentaires de retraite, les REER et autres épargnes personnelles? Le secteur privé, que ce soit les banques ou les compagnies d'assurances, est déjà bien implanté dans ce marché.

Dans la mesure où cette nouvelle option pourrait répondre à des besoins qui ne pourraient être comblés autrement par le secteur privé, qu'elle encouragerait ceux qui n'épargnent pas à le faire et qu'elle réduirait les coûts d'accumulation de capital, nous croyons que le gouvernement devrait poursuivre l'analyse de cette nouvelle avenue. Par exemple, si le nouveau volet d'accumulation de capital proposait des frais de placement significativement inférieurs, tout offrant un soutien aux participants grâce à des services (choix de placements, information sur les placements, soutien pour la prise de décision, etc.), cela pourrait avoir un effet bénéfique sur le niveau d'épargne des Québécois. Dans le contexte actuel où 60% des travailleurs québécois ne bénéficient pas de la couverture d'un régime complémentaire de retraite offert par leur employeur, ce nouveau volet pourrait offrir une nouvelle option pour répondre aux besoins des Québécois liés à la retraite.

Les modalités et le fonctionnement

Voici quelques défis posés par cette proposition que nous jugeons importants et pour lesquels le gouvernement devra trouver le juste équilibre avant de décider d'aller de l'avant ou non avec cette proposition :

- Qui agira à titre de gardien des valeurs et qui sera responsable de gérer les sommes investies? Le document de consultation mentionne qu'il s'agira d'un organisme public sans préciser le rôle du secteur privé. Nous croyons qu'il faut aussi analyser les tâches qui pourraient être confiées au secteur privé, surtout si les sommes investies deviennent considérables. À notre avis, cela pourrait se faire sans compromettre la sécurité des prestations et éviterait une trop grosse concentration de l'épargne des Québécois dans le secteur public.
- Pour augmenter ses chances de succès, le régime d'accumulation de capital proposé devra être relativement simple et offrir un nombre limité de choix de placement. Est-ce que toute l'infrastructure nécessaire à une communication adéquate serait disponible telle qu'elle est présentement offerte par les fournisseurs de service (site internet, centre d'appels, etc.) afin de permettre aux participants de bien faire leur choix? Aussi est-ce qu'un organisme public serait en mesure de donner des conseils aux participants avec les risques que cela comporte? Comment l'accès à l'information serait-il encadré?
- Est-ce que ces cotisations volontaires seraient traitées pour les fins d'impôt comme une cotisation à un REER ou autrement? Est-ce que le traitement fiscal de ces cotisations serait aussi avantageux que les autres options d'épargne actuellement disponibles?
- Comment serait versé le fonds accumulé à la retraite? Est-ce que le risque de longévité serait mis en commun? Si une rente est versée par le RRQ, comment les prix de conversion seraient-ils établis? Qui supporterait les risques potentiels? Y aurait-il un transfert intergénérationnel ou une augmentation du fardeau fiscal des Québécois?

- Tout en restant simple, est-ce que le nouveau volet offrirait assez de flexibilité quant à l'immobilisation, par exemple, en permettant de retirer l'argent en tout temps et en particulier à la retraite sous forme de montant forfaitaire ou de transfert à un REER?
- Est-ce que la mise en place de ce volet alourdirait le fardeau administratif des employeurs?

Nous recommandons également que soient étudiées les mesures mises en place (ou sur le point de l'être) dans d'autres pays, comme par exemple, en Nouvelle-Zélande, en Malaisie, au Pays-Bas, en Australie ou au Royaume-Uni. Plus près de nous, la Colombie-Britannique est à mettre sur pied un nouveau régime d'accumulation de capital (le Régime ABC). Les principes à la base de ce régime sont différents de ceux proposés par la Régie des rentes du Québec, par exemple, le régime prévoit des cotisations de l'employeur et de l'employé avec une possibilité pour l'employeur de renoncer à la participation. Néanmoins, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait considérer ce nouveau régime avant de mettre en place quoi que ce soit. Ignorer ce qui se fait dans les autres provinces pourrait résulter en un désavantage concurrentiel pour les entreprises et les travailleurs québécois. Nous croyons également que le gouvernement du Québec devrait participer aux discussions nationales visant à déterminer comment encourager les Canadiens à épargner davantage qui auront lieu cette année. Nous sommes d'avis qu'une solution conjointe favorisant les citoyens des différentes provinces pourrait être préférable.

Conclusion

Nous recommandons que les besoins visés soient bien définis et bien documentés et que ce qui se fait à cet égard ailleurs au pays et à l'étranger soit considéré attentivement. La Régie des rentes devrait établir clairement les modalités et le fonctionnement du régime proposé.



Une réponse aux questions suivantes devrait aider à clarifier le bien-fondé de la proposition :

- Comment cette offre se différencierait-elle de celle du secteur privé, par exemple, est-ce qu'il y aurait une réduction significative des coûts de gestion du capital-retraite?
- Comment ce nouveau volet pourrait profiter de déductions faites à la source?
- Comment les risques financiers seraient-ils gérés sans générer de fardeau fiscal additionnel?
- En quoi ce nouveau volet encouragerait-il les non-épargnants à épargner?
- Quels seraient les modalités et le fonctionnement qui permettraient d'atteindre les objectifs visés?

SECTION 5 – RELEVER LE MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES (MGA)

Une autre avenue proposée dans le document de consultation consiste à introduire un deuxième palier de gains admissibles maximum, par exemple 60 500 \$ (en 2008). Il permettrait aux employés gagnant entre 44 900 \$ et 60 500 \$ (en 2008) de recevoir une rente additionnelle à compter de la retraite.

Nous sommes d'avis que cette solution ne devrait pas être retenue pour les raisons suivantes :

- Cette solution conviendrait aux travailleurs gagnant plus de 44 900 \$ en 2008. Ce groupe a déjà accès à différents mécanismes de retraite, comme par exemple les REER et les régimes complémentaires de retraite. Nous croyons que le RRQ ne devrait pas se substituer au secteur privé.
- Comme le RPC n'offre pas cette couverture, ceci affecterait la compétitivité des entreprises québécoises.
- Quel serait le coût de ce nouveau régime? Compte tenu du problème important de transfert intergénérationnel auquel est confronté le RRQ, nous croyons que l'introduction de ce nouveau volet viendrait un jour amplifier le problème actuel puisque la tranche de salaire ouvrant droit aux prestations serait significativement plus élevée.
- La transition vers ce nouveau volet poserait des défis importants. Par exemple, un participant en milieu de carrière accumulerait-il une pleine rente sur une plus courte période ou la rente serait-elle fondée sur 40 années? De plus, quels seraient les mécanismes mis en place pour s'assurer que les employeurs offrant des régimes complémentaires de retraite aient suffisamment de temps pour ajuster leur régime afin d'éviter des dédoublements de coûts?

MERCER



MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN

Mercer
1981, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal QC H3A 3T5
Canada
514 285 1802